

Jeudi, 25 octobre 2007

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 6

Article 3 quater (nouveau)

**Article 3 quater**

**Au cours de la dernière année de validité du protocole et avant qu'un autre accord le renouvelant ne soit conclu, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'application de l'accord et les conditions dans lesquelles celui-ci a été mis en œuvre.**

## Amendement 7

Article 3 quinquies (nouveau)

**Article 3 quinquies**

**Sur la base du rapport visé à l'article 3 quater et après consultation du Parlement européen, le Conseil confie à la Commission, le cas échéant, un mandat de négociation en vue de l'adoption d'un nouveau protocole.**

P6\_TA(2007)0479

**Répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques \*\*\*II**

**Résolution législative du Parlement européen du 25 octobre 2007 relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil (7656/5/2007 — C6-0218/2007 — 2005/0032(COD))**

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (7656/5/2007 — C6-0218/2007),
- vu sa position en première lecture <sup>(1)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0112),
- vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
- vu l'article 62 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des affaires économiques et monétaires (A6-0353/2007);

1. approuve la position commune telle qu'amendée;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 298 E du 8.12.2006, p. 127.